

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI NextStage Cap 2017 IR
Code ISIN : Part A [●] et Part B [●]
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION,
non coordonné soumis au droit français
Société de Gestion : NEXTSTAGE

● **Objectif et politique d'investissement**

Le Fonds a pour objectif d'être investi jusqu'à 95% en titres cotés ou non cotés. L'objectif du Fonds est de prendre des participations, à hauteur de 60% au moins de son actif, dans des entreprises innovantes (les « **Entreprises Innovantes** »), cotées (principalement sur les marchés organisés tels Alternext et dans une moindre mesure sur des marchés réglementés comme Euronext), ou non cotées mais qui pourraient le devenir puis de les céder afin de réaliser des plus-values. 60% au moins de l'actif du Fonds (le « **Quota Innovant** ») sera investi dans des Entreprises Innovantes, principalement européennes, d'au plus deux mille (2.000) salariés, ayant une activité innovante (relevant de tous secteurs d'activité), cotées ou non cotées mais qui pourraient le devenir. Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 40% constitue le « **Quota Libre** » du Fonds.

Ce Fonds a une durée de vie de six (6) années, prenant fin au plus tard le 29 décembre 2017, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement et rappelés ci-après). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6^e exercice, mais des cessions de participation pourront avoir lieu à tout moment de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 4^e année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 29 décembre 2017.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

S'agissant du Quota Innovant (60% au moins de l'actif) :

- Titres de capital (actions, parts de SARL) d'Entreprises Innovantes,
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) d'Entreprises Innovantes,
- Avances en compte courant consenties aux Entreprises Innovantes.

40% au moins de l'actif du Fonds devra être composé de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties émises par des Entreprises Innovantes

S'agissant du Quota Libre :

- à hauteur de trente-cinq (35)% de l'actif au plus, en titres de sociétés principalement cotées (sur un marché réglementé ou organisé) ou non cotées mais ou qui pourraient le devenir et n'entrant notamment pas dans la définition des Entreprises Innovantes ;
- en liquidités pour le solde (soit environ 5% de l'actif).

Le Fonds investira principalement en capital-développement, dans des sociétés dans le cadre de leur préparation à la transmission, de build-up, et plus généralement dans le cadre du financement de la croissance et de l'innovation de ces sociétés. Le Fonds investira dans tous secteurs autorisés par la loi (tels que par exemple les secteurs de la distribution, de l'industrie, des services, des médias, secteur quaternaire, etc...).

Les parts ne pourront être rachetées pendant la durée de vie de Fonds, soit jusqu'au 29 décembre 2017 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Règlement (licenciement, invalidité ou décès ou insuffisance d'actif)¹.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts de catégorie A. Passée cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément à l'article 6 du Règlement.

● **Profil de risque et de rendement**

Indicateur de risque du Fonds



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Autres risques :

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations, donnant ou non accès au capital. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations ou de payer les intérêts liés, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

¹ Pour plus de précisions sur ces hypothèses vous pouvez consulter le règlement du Fonds et la Note fiscale.

- **Risque lié à l'illiquidité des investissements** : Le Fonds investira en titres de sociétés non cotées qui sont par nature peu ou pas liquides susceptibles d'entraîner une baisse du prix de cession. Par ailleurs, le Fonds pourra être amené à détenir des titres négociés sur un marché d'instruments financiers dans les conditions et limites fixées par la réglementation. Le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

- **Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion**

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier,
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal des droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	6 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM D)	2,13 %
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	$(TMDEM) = (TMDE) / (N)$	0,79 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds	(TMFAM G)	2,87 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal.	$(TMFAM GD) = (TMFAM G) + (TMFAM D)$	4,99 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,79 %	0,79 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (3)	3,52 %	1,33 %
c) Frais de constitution du Fonds (4)	0,19 %	-
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0,29 %	-
e) Frais de gestion indirects*	0,20%	-
TOTAL	4,99%	2,13%

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, etc...

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuées aux porteurs de parts de carried interest de carried	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant de souscription que le titulaire de parts de		0,25 %

carried doit souscrire pour bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	SM	
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que le titulaire de parts de carried interest puisse bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	RM Remboursement des parts A et des parts B	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "Carried interest".

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « Carried Interest » au bénéfice de la société de gestion	Total des distributions au bénéficiaire du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
		Total	Dont : Frais de gestion	Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50%	1.000 €	379 €	225 €	154 €	0	476 €
Scénario moyen : 150%	1.000 €	379 €	225 €	154 €	86 €	1.343 €
Scénario optimiste : 250%	1.000 €	379 €	225 €	154 €	286 €	2.095 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et du code général des impôts

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 14 à 16 du règlement du Fonds disponible sur le site Internet : www.nextstage.com.

• Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Le règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Pour toute question, s'adresser à : NEXTSTAGE Tel : 01.53.93.49.40 info@nextstage.com.

Tous les trimestres, la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une réduction d'impôt sur le revenu ("IR") et d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription.

Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription décrivant les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux. Elle est disponible sur le site de la Société de gestion www.nextstage.com.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de NextStage ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au [●] 2011.